

SDP AUTO

Siège social : Lieu-dit La Cressonnière - 60400 BUSSY

**DOSSIER D'ENREGISTREMENT
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

DEMANDE D'AMENAGEMENTS AUX PRESCRIPTIONS GENERALES

-

Site/ Projet:
**Lieu-dit « La Cressonnière »
60400 BUSSY**

Avril 2023

SDP AUTO sollicite un aménagement aux prescriptions générales de l'Arrêté du 26/11/12¹.

1. Aménagement à l'article 15 – hauteur de la clôture

Rappel de la prescription de l'article 15 l'AM du 26/11/12 – extrait :

« L'installation est ceinte d'une clôture d'au moins 2,5 mètres de haut [...]»

Situation existante et autorisée :

Une clôture est déjà présente sur le site du fait de son ancienneté. Sa hauteur est de 2 m à 2,50 m.

- La partie haute (site existant) est ceinte d'une clôture (tôle) haute de 2 m à 2,50 m.
- La partie basse (extension) est ceinte d'une clôture grillagée haute de 2,0 m.

La hauteur de 2 m est par ailleurs autorisée par l'arrêté d'autorisation du 17/05/1988, à son article 3 dont est présenté cet extrait :

AMENAGEMENT DU CHANTIER ET IMPLANTATION DE MATERIELS

Article 3 : Afin d'en interdire l'accès, le chantier sera entouré d'une clôture efficace et résistante, de 2 m de hauteur.

Demande d'aménagement :

SDP AUTO souhaite maintenir sa clôture entre 2 et 2,50 m.

Mesure de compensation en place :

La sécurité du site est réalisée par des moyens de surveillance en place avec :

- vidéosurveillance,
- présence de chiens aux horaires de fermetures
- présence d'un employé habitant à proximité.

¹ Arrêté du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement